

Les ministres sont rentrés chez eux parce qu'ils avaient reçu l'assurance que leurs demandes seraient examinées. Le gouvernement n'a aucune raison d'agir ainsi, étant donné surtout qu'il tente de reprendre le débat aujourd'hui après un week-end durant lequel nous n'avons certes pas eu le temps d'étudier la question. On nous a demandé de nous calmer et de renoncer à l'attaque; mais en fin de semaine, nous avons entendu le ministre responsable de la Commission du blé à un réseau de télévision et le premier ministre à l'autre, nous reprocher notre position. Aujourd'hui, ils nous reviennent avec le bill.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement à ce changement dans l'ordre de nos travaux. C'est le ministre et pas nous qui a proposé vendredi que nous étudiions le bill C-259 au lieu du bill C-244. Je n'approuve absolument pas ce changement dans notre programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que je présume être un rappel au Règlement, je veux simplement dire que d'après les discussions que j'ai eues vendredi dernier en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, il était entendu que l'ordre des travaux devrait être confirmé par les leaders à la Chambre ce matin et en ce sens, il était donc toujours possible que nous reprisions l'étude d'un projet de loi plutôt que celle de l'autre.

Les ministres de l'Agriculture des Prairies ont demandé la suspension de l'étude du bill de stabilisation ou de toute question d'illégalité. La demande s'adressait en fait à nous tous et elle exigeait de nous tous que nous prenions divers aspects de la question en considération. C'est de cette requête qui, sauf erreur, a été soumise aux honorables vis-à-vis que j'ai discuté avec mes collègues. Il fallait donc que cet échange de vues soit confirmé quant au programme exact des travaux de la Chambre.

Il m'a semblé, au cours des entretiens de ce matin, qu'un accord ne pouvait être réalisé parce que d'aucuns estimaient que tout ajournement impliquait, d'une manière ou d'une autre, l'acceptation de modifications au bill, alors qu'en fait, la proposition faite par les ministres des Prairies et notre consentement à un ajournement éventuel reposaient sur l'idée que nous aurions ainsi l'occasion de prendre position sur leurs propositions. Il n'était certes pas question d'une prise de position détaillée ou minutieuse, mais plutôt d'une sorte de réponse provisoire, car les problèmes soulevés par les ministres des Prairies sont complexes et vont bien au-delà du bill. En bref, pour ce qui est de nos entretiens, ceux-ci étaient fonction d'une entente précise quant aux points sur lesquels nous étions d'accord et du consentement général à ce sujet, lequel ne s'est apparemment pas dérogé ce matin.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir
[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

unanimement à ce que je propose une motion relative à une affaire d'extrême urgence. Il s'agit de la nécessité que la Chambre décide ce que va faire le Canada pour encourager un accord international en vertu duquel toutes les puissances nucléaires—dont la Chine, la France, l'URSS et les États-Unis—renonceraient aux essais nucléaires...

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: ...qu'il s'agisse d'essais dans l'atmosphère, en mer ou sous terre. Je sais, monsieur l'Orateur, que l'on présente normalement une motion d'ajournement en conformité de l'article 26 du Règlement; toutefois, je ne peux le faire dans le cas présent, en raison de certaines précisions procédurales que renferme ma motion. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre demande aux leaders de tous les partis à la Chambre de se réunir pour rédiger une motion visant l'interdiction des essais nucléaires de tout genre; qu'elle réserve cette semaine un laps de temps pour le débat et le vote sur la motion, conformément aux conditions arrêtées par les leaders à la Chambre, mais qui permettra aux députés de s'exprimer librement sur le sujet; et que la Chambre ordonne l'envoi au Sénat d'un message contenant le texte de ladite motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par l'honorable député de Swift-Current-Maple Creek. Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

Une voix: Sudbury a dit non.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque nous nous sommes opposés à une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, les journaux en ont parlé. J'estime qu'il faudrait consigner le fait que l'honorable député de Sudbury (M. Jerome) s'est opposé à la motion.

Des voix: Bravo!

Une voix: Agitateur!

Des voix: Quelle honte!

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HIGH PARK EN HIGH PARK-HUMBER VALLEY

M. Walter Deakon (High Park) demande à présenter le bill C-268, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le bill?

• (2.20 p.m.)

Des voix: Expliquez-vous.

M. Deakon: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de substituer au nom de la circonscription électorale de High